

# CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE

## Compte-rendu de la séance du 05 décembre 2019

**Date de la convocation :** 26/11/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 05 décembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POYEN Roger, Maire.

**Étaient présents :** MM. POYEN Roger, DECAGNY Philippe, DECEUVELAERE Frédéric, MAINNEMARRE Yves, ainsi que MMES HENOCQUE Yveline, SAINTYVES Amandine et BALZARELLI Sandrine

Madame CAYEUX Violette donne procuration à M DECAGNY Philippe  
Madame DEHORNOY Lynn donne procuration à Mme BALZARELLI Sandrine  
Madame DUPONT Angélica donne procuration à Mme HENOCQUE Yveline  
M PADE Guillaume donne procuration à M DECEUVELAERE Frédéric  
M BAUCRY Nicolas donne procuration à Mme SAINTYVES Amandine  
M PEGARD François donne procuration à M MAINNEMARRE Yves

**Secrétaire de séance :** Mme SAINTYVES Amandine

## ORDRE DU JOUR

### 1. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Saintyves Amandine est élue secrétaire de séance

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE.

Le procès-verbal du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### 3. DELIBERATION MODIFICATIVE LOTISSEMENT LES CAMPRETS

M le Maire informe le conseil municipal avoir encaissé sur le budget 2018 du lotissement les Camprets la vente des terrains. Le percepteur nous informe que les écritures n'ont pas été enregistrées correctement. En effet celles-ci devaient être enregistrées en faisant ressortir la TVA. En conséquence il convient de les annuler et de les réémettre. Pour cela il convient de prendre la délibération modificative suivante :

Article 673 (titre annulé sur exercice antérieur) : + 204 210 €

Article 7015 (vente terrains aménagés) : + 204 210 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération modificative n°2019/05/12/01

### 4. DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération modificative concernant un dépassement de crédit au chapitre 65. Ce dépassement est lié au mandatement de la taxe de séjour 2018 et 2019. La CCVS a transmis le montant de la taxe de

séjour 2018 courant mai et vient de nous transmettre celle de 2019 au mois de novembre. Il convient de prendre la délibération suivante :

Article 657351 : + 10 243.73 €

Article 615231 : - 10 243.73 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la délibération modificative n°2019/05/12/02

## 5. DÉLIBÉRATION CHANGEMENT SIÈGE SOCIAL DU SIEP

M le Maire expose au conseil municipal que le SIEP (Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie) a depuis sa création son siège social en Mairie d'Ault et dépend ainsi de la trésorerie d'Ault. Dans le cadre de la procédure d'extension du périmètre du SIEP il apparaît nécessaire de modifier le siège social. Le Président du SIEP propose que le siège social se situe désormais dans les locaux de Friville-Escarbotin à l'adresse suivante : SIEP – ZAC du Parc – 4 allée des Marettes – BP 70043 80532 Friville-Escarbotin Cedex. Le syndicat serait ainsi rattaché à la trésorerie de Friville-Escarbotin.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'accepter le changement de siège social du syndicat intercommunal des eaux de Picardie (SIEP), celui-ci se situera désormais dans les locaux de Friville-Escarbotin, à l'adresse suivante :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043

80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cedex

- Le SIEP sera ainsi rattaché à la trésorerie de Friville-Escarbotin

## 6. DÉLIBÉRATION RÉVISION DES TARIFS DES PRODUITS DOMANIAUX ET SERVICES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de reviser les tarifs des produits domaniaux et de services pour l'année 2020, selon le tableau présenté en annexe.

C'est pourquoi le Conseil Municipal,

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

**VU** l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2122-21, L2144-3, L2223-27, R2223-11 et L2223-13 à L2223-18 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser ces tarifs.

Après avoir délibéré **décide** à l'unanimité d'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les propositions de tarifs présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

## TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2020

### Parc Résidentiel de Loisirs

NOM DU PRODUIT	2019	2020
Loyer trimestriel	442.00€	448.00 €
Taxe trimestrielle (Résidents annuels)	30.00 €	32.00€
Droit d'entrée	3 000.00€	3 000.00€
Maintenance de la barrière	15.00 €	15.00 €
Prix 3ème badge ou perte/vol d'un badge	50.00 €	50.00 €
Prix 4ème badge	70.00 €	70.00 €
Taxe de séjour	43.20 €	43.20 €

### Ski nautique

NOM DU PRODUIT	2019	2020
Loyer étang	4 620.00€	4 650.00€

### Salle Polyvalente

NOM DU PRODUIT	2019	2020
Tarif weekend commune	275.00 €	275.00€
Tarif weekend hors commune	360.00 €	370.00€
Vin d'honneur commune	80.00€	80.00€
Vin d'honneur hors commune	100.00€	100.00€
Vaisselle /personne	0.30€	0.30€

### Cimetière

	Conces 30 ans	Conces 50 ans	Conces 100 ans	Perpétuelle	Colomb 50 ans
Prix 2019	179€	299€	899€	1090€	500€
Prix 2020	179€	299€	899€	1090€	500€

### Carte de Barque

NOM DU PRODUIT	2019	2020
Carte barque	25.00€	27.00€

### Location de mobiliers

NOM DU PRODUIT	2019	2020
Forfait 1 table + 4 chaises	5.00€	5.00€
Forfait 2 tables + 8 chaises	10.00€	10.00€
Forfait 3 tables + 12 chaises	15.00€	15.00€
Forfait 4 tables + 16 chaises	20.00€	20.00€
Forfait 5 tables + 20 chaises	25.00€	25.00€

## **7. DÉLIBÉRATION AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES A L'ARTICLE 6232 FÊTES ET CÉRÉMONIES**

M le Maire informe le conseil municipal que par décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 27 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que par exemple, le repas des aînés, la fête locale, village fleuri, cadeaux des enfants de l'école à Noël

- Buffet, boissons
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles.
- Les feux d'artifice
- Le conseil municipal accepte et autorise à l'unanimité les engagements de dépenses au 6232 fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus.

## **8. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT SUR LE BP 2020 DANS LA LIMITE DE 25 % DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2019**

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes à engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil de permettre à M le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre	BP 2019	25 %
20 (études)	28 500 €	7 125 €
204 (éclairage public)	65 174.29 €	16 293.57 €
21 (bâtiments, matériels)	728 000 €	182 000 €
23 (travaux voirie)	30 000 €	7 500 €
TOTAL	851 674.29 €	212 918.57 €

## 9. DÉLIBÉRATION SUBVENTION SÉJOUR SKI ÉTUDES ET SÉJOUR EN ITALIE

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d' un courrier du Collège de Gamaches pour un séjour ski études du 26/01/2020 au 01/02/2020 dans les Alpes pour les élèves de troisième et un autre courrier également du Collège de Gamaches pour un séjour à Rome pour les élèves latinistes du 03 au 07 février 2020

La liste des élèves concernés sont les suivants :

BROCOURT CARBONNIER Alexis  
 DOS SANTOS Florent  
 LEBLOND Jade  
 LEBLOND Louise  
 PALLIER Matthis  
 SCOUBART Héloïse  
 TELLIER Lucie  
 DENNETIERES Sarah  
 HAUDRECHY Maxime  
 ROUSSEL Antoine

M le Maire précise que cette subvention est allouée une seule fois dans la scolarité. Le conseil municipal accorde la subvention de 55 € pour le séjour ski études et le séjour à Rome aux élèves ci-dessus. La somme sera inscrite au BP 2019 à l'article 6574.

## 10. Informations

M le Maire présente au conseil municipal deux devis concernant une sono pour l'arbre de Noël des écoles. Un devis de location est présenté pour une journée d'un montant de 149 € TTC et un devis proposant l'achat du matériel d'un montant de 1 705 € TTC. Le choix se porte sur la location.

M le Maire informe le conseil municipal que les colis des aînés sont arrivés et qu'ils peuvent être distribués.

## 11. Droit d'initiative

- 1) M le Maire informe le conseil que quelques administrés ont reçu dans leurs boites aux lettres un courrier émanant des services de l'Etat concernant l'extension du Plan Particulier d'Intervention (PPI) en précisant que la commune était concernée. Pour rappel, le PPI est un dispositif établi par l'Etat pour protéger les personnes, les biens et l'environnement et pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle et de mieux préparer les riverains, à réagir en cas d'alerte nucléaire. L'extension du PPI concerne le département de la Somme avec 4 communes, Mers Les Bains, Ault, Saint Quentin Lamotte et Oust-Marest. En

conclusion, la commune de Bouvaincourt sur Bresle n'est pas concernée par le PPI et la distribution des comprimés d'iode.

- 2) Des riverains ont fait remarquer à des élus qu'il y avait une très grande flaque d'eau devant l'entrée du camping en cas de fortes pluies. M le Maire informe qu'en 2017 des travaux ont été entrepris. Malheureusement en cas de fortes intempéries, l'évacuation des eaux ne peut se faire rapidement.

La séance est levée à 20h00

Le Maire, Roger POYEN